

ARRÊTÉ

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de SAMOIS-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité technique rendu le 31 août 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. Romain BOUCHET	Adjoint territorial d'animation	01/09/2025, date à laquelle l'agent satisfait, au plus tôt, l'ensemble des conditions d'ancienneté exigé par le statut particulier

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Samois-sur-Seine, le 19/12/2025
Monsieur le Maire
Michel CHARIAU

